

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2015-2016

1 JUIN 2016

PROPOSITION DE DÉCRET

MODIFIANT LE DÉCRET COORDONNÉ DU 26 MARS 2009 SUR LES SERVICES DE
MEDIAS AUDIOVISUELS EN VUE DE RENFORCER L'ATTENTION SUR L'ÉGALITÉ
ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES(1)

TEXTE ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE

(1) Voir Doc. n°274 (2015-2016) n°1 et 2.

Article premier

Au titre II du décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels, l'intitulé du « Chapitre II – Respect de la dignité humaine et protection des mineurs » est remplacé par un nouvel intitulé, formulé comme suit :

« Chapitre II – Respect de la dignité humaine, égalité entre les femmes et les hommes et protection des mineurs »

A l'article 9, 1° du décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels, sont insérés entre les mots « La RTBF et les éditeurs de services soumis au présent décret ne peuvent éditer :

1° des programmes contraires aux lois ou à l'intérêt général, portant atteinte au respect de la dignité humaine » et les mots « ou contenant des incitations à la discrimination, à la haine ou à la violence, » les mots suivants :

« , au respect de l'égalité entre les femmes et les hommes »

Art. 2

A l'article 11, 1° ajouter in fine les mots suivants :

« ainsi qu'au respect de l'égalité entre les femmes et les hommes ; »

Art. 3

L'article 136, §1er du décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels est complété par un 14° rédigé comme suit :

« 14° de participer à la réalisation d'une analyse périodique relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes, d'encourager la diffusion des bonnes pratiques en matière de lutte contre les stéréotypes sexistes et d'émettre, s'il échet, des recommandations spécifiques. »

Art. 4

L'article 136, §3 du décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels est remplacé comme suit :

« § 3. Pour les avis et analyse visés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9° du §1er, le Collège rend un avis d'initiative au moins une fois par an. Concernant ceux visés au 14°, le Collège remet un avis de suivi tous les ans sur l'implémentation des mesures favorisant la représentation équilibrée entre les femmes et les hommes et une analyse périodique sur l'état de cette représentation dans le paysage audiovisuel belge francophone tous les 2 ans. »